

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 MARS 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sulpice Les Champs s'est réuni à la mairie le 05 mars 2025 à 20 heures selon convocation en date du 27 février 2025 sous la présidence de Madame le Maire Monique DEPEIGE.

PRESENTS : Mme DEPEIGE Monique. M. BARBE Jean-Pierre. M. JALLAIS Patrick. Mme GRANGE Marie-Claire. Mme GARRAUD Christelle. Mme MERLE Elodie. M. DESCHATRES Jean-Pierre. M. PITZ Hervé. M. GIRON Ludovic.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme LACHAUD Carole.

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2024.
- Vote du compte de gestion du Service de l'Assainissement 2024.
- Vote du compte administratif du Service de l'Assainissement 2024.
- Affectation du résultat du Service de l'Assainissement.
- Vote du compte de gestion de la Commune 2024.
- Vote du compte administratif de la Commune 2024.
- Affectation du résultat de la Commune.
- Délimitation de la parcelle où est situé l'immeuble 1 et 3 route de Banize, passage du géomètre.
- Travaux église, demande de subvention boost'commune.
- Location au SIAEP Saint Sulpice les Champs Vallière du local situé 25 route d'Aubusson.
- Effacement de dettes budget Commune, surendettement des particuliers.
- Effacement de dettes budget Service Assainissement, surendettement des particuliers.
- Questions et informations diverses.

Mme Christelle GARRAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2025/01 en date du 05 mars 2025 portant sur l'approbation du compte de gestion 2024 dressé par Madame Françoise DROT, comptable. (Résumé.)

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion dressé par Madame Drot, comptable de la collectivité pour l'exercice 2024.

Vote pour à l'unanimité.

Délibération N° 2025/02 en date du 05 mars 2025 portant sur le vote du compte administratif 2024 du Service de l'Assainissement (Résumé.)

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT ST SULPL CHPS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses <u>OU</u> Déficit	Recettes <u>OU</u> Excédents	Dépenses <u>OU</u> Déficit	Recettes <u>OU</u> Excédents	Dépenses <u>OU</u> Déficit	Recettes <u>OU</u> Excédents
Résultats reportés	1 539,17			28 832,54	1 539,17	28 832,54
Opérations de l'exercice	13 860,64	15 478,14	4 287,00	11 656,20	18 147,64	27 134,34
TOTAUX	15 399,81	15 478,14	4 287,00	40 488,74	19 686,81	55 966,88
Résultats de clôture		78,33		36 201,74		36 280,07
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	15 399,81	15 478,14	4 287,00	40 488,74	19 686,81	55 966,88
Résultats définitifs		78,33		36 201,74		36 280,07

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2024.

Vote pour à l'unanimité.

Délibération N°2025/03 en date du 05 mars 2025 portant sur l'affectation du résultat du Service de l'Assainissement. (Résumé).

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget de l'assainissement de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement : c/1068	/
Affectation au c/001 excédent d'investissement	+ 36 201,74€
Affectation au c/002 excédent de fonctionnement	+ 78,33€

Vote pour à l'unanimité.

Délibération N° 2025/04 en date du 05 mars 2025 portant sur l'approbation du compte de gestion 2024 dressé par Madame Francoise DROT, comptable. (Résumé).

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion dressé par Madame Drot, comptable de la collectivité pour l'exercice 2024.

Vote pour à l'unanimité.

Délibération N° 2025/05 en date du 05 mars 2025 portant sur le vote du compte administratif 2024 de la Commune (Résumé.)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		38 858,35		40 730,38		79 588,73
Opérations de l'exercice	422 926,96	516 970,84	120 974,93	82 567,45	543 901,89	599 538,29
TOTAUX	422 926,96	555 829,19	120 974,93	123 297,83	543 901,89	679 127,02
Résultats de clôture		132 902,23		2 322,90		135 225,13
Restes à réaliser			51 357,00	41 593,00	51 357,00	41 593,00
TOTAUX CUMULES	422 926,96	555 829,19	172 331,93	164 890,83	595 258,89	720 720,02
Résultats définitifs		132 902,23	7 441,10			125 461,13

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2024.

Vote pour à l'unanimité.

Délibération N° 2025/06 en date du 05 mars 2025 portant sur l'affectation du résultat de la commune. (Résumé)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement : c/1068	+ 7 441,10€
Affectation au c/001 excédent d'investissement	+ 2 322,90€
Affectation au c/002 excédent de fonctionnement	+ 125 461,13€

Vote : pour à l'unanimité.

Délibération N° 2025/07 en date du 05 mars 2025 portant sur la restauration de l'église et la gestion des eaux pluviales. Contrat boost'comm'une 2023-2026.

Le conseil Municipal a décidé la réalisation en 2025 des travaux prioritaires à l'église :

- Un démoussage et une révision complète de la toiture
- La pose de gouttières en zinc tout le long de l'église
- La pose de canalisations recueillant les eaux pluvialesMadame la Maire a demandé à des entreprises des devis pour fixer le coût de ces travaux qui avaient été programmés en 2021 mais non réalisés. Les devis sont présentés aux membres du conseil municipal. Ils s'élèvent à la somme de **29 377,99€ H.T.** soit 35 253,59€ T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise l'opération**
- **Adopte le plan de financement ci-dessous :**

Sarl Leitao (HT)	18 399,01€
Romanet TP(HT)	9 228,98€
Aspipro (HT)	1 750,00€
Total HT	29 377,99€
Total TTC	35 253,59€
Subvention Boost'Comm'Une escomptée (25%)	7 344,50€
Subvention DETR 2022 attribuée (22,27% ; montant éligible 17 310,35)	3 855,02€
Autofinancement	24 054,07€

- Charge Madame la Maire de demander la subvention boost'commune auprès du Conseil Départemental de la Creuse et l'autorise à signer tous les documents nécessaires,
- Décide d'inscrire ce projet au budget primitif 2025,
- Décide que ces travaux pourraient avoir lieu à partir de juin 2025 pour une durée de 3 mois et le paiement s'effectuera sur la présentation des factures.

8 voix pour, 1 abstention.

Délibération N° 2025/08 en date du 05 mars 2025 portant sur la location au SIAEP St Sulpice les Champs Vallière d'un local situé 25 route d'Aubusson.

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Président du SIAEP St Sulpice les Champs Vallière, il informe que les membres du Comité Syndical lors de sa réunion du 13 février 2025 a émis un avis favorable pour que les bureaux du syndicat soient situés dans le local de la commune au 25 route d'Aubusson pour un loyer mensuel d'un montant de 170€ H.T. au lieu de 200€ H.T. proposé par la commune.

La commune s'est engagée à réaliser les travaux nécessaires à cette location, sol, électricité, peinture.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de louer le local situé au 25 route d'Aubusson au SIAEP St Sulpice les Champs Vallière aux fins d'y établir le secrétariat du syndicat,
- Décide à la majorité que le loyer mensuel sera de 185€ H.T. et autorise Mme la Maire à signer le bail ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,
- Dit que le bail prendra effet dès que les travaux engagés par la mairie seront terminés,
- Autorise Mme la Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition du syndicat d'un bureau situé dans le bâtiment de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six mois, si les travaux ne sont pas terminés au 30 juin 2025.

5 voix pour un loyer de 185€, 1 voix pour un loyer de 200€, 1 voix pour un loyer de 170€, 2 abstentions.

Délibération N° 2025/09 en date du 05 mars 2025 portant sur des créances éteintes.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget 2025, compte 6542, les créances éteintes mentionnées sur la liste N° 7489991033 pour un montant de 7 172, 79€ proposée par le comptable de la collectivité et présentée par Madame la Maire.

Vote : pour à l'unanimité.

Délibération N° 2025/10 en date du 05 mars 2025 portant sur des créances éteintes, budget du Service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget 2025 du Service de l'Assainissement, compte 6542, les créances éteintes mentionnées sur la liste N° 7489790933 pour un montant de 300.30€ proposée par le comptable de la collectivité et présentée par Madame la Maire.

Vote : pour à l'unanimité.

Délibération N° 2025/11 en date du 05 mars 2025 portant sur la délimitation d'une parcelle, passage du géomètre.

Le Conseil Municipal a décidé de vendre les bâtiments situés 1 et 3 route de Banize cadastrés section AB 124 et AB 122 (terrain). Madame la Maire fait passer le plan et indique que la parcelle AB N° 124 englobe l'église, il convient donc de faire passer un géomètre pour délimiter cette parcelle. Une discussion s'engage sur les différentes possibilités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide que la parcelle à vendre sera délimitée au portail et aux murs d'enceintes existants,
- Se réserve un droit de passage le long de l'église pour le passage d'engins, échafaudage etc.. pour effectuer les travaux nécessaires à son entretien,
- Charge Mme la Maire de faire passer un géomètre et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

6 voix pour, 3 abstentions.

Délibération N° 2025/12 en date du 05 mars 2025 portant sur une motion contre la fermeture des écoles de Lussat et de Ladapeyre.

Le projet de carte scolaire 2025-2026 prévoit le retrait des postes d'enseignant à l'école de Lussat et de Ladapeyre ce qui aura pour conséquence la fermeture des deux établissements.

Le Conseil Municipal de Saint Sulpice les Champs après en avoir délibéré :

-s'oppose aux fermetures des écoles des communes de Lussat et de Ladapeyre prévues par le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Vote : pour à l'unanimité.

//////////

- Questions et informations diverses.

Fermeture ligne ferroviaire Guéret Felletin : à mettre sur le site de la commune.

4ème édition course cycliste « des routes Creusoises » : La course cycliste passera sur la commune le samedi 06 septembre après midi. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande de subvention d'un montant de 80€ et indique que la commune ne sera sans doute pas en mesure de fournir le nombre nécessaire de signaleurs.

La séance est levée à 21h58

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la réunion du 09 avril 2025.